



## Ouverture de la chasse 2024-2025

Du 15 septembre 2024, et jusqu'au 28 février 2025 la chasse est autorisée.



### Promeneurs, quelques conseils de la Gendarmerie :

- Respectez les zones de chasse
- Promenez votre chien en laisse
- Évitez de sortir des sentiers pour ramasser des champignons

# LES PRÉCONISATIONS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

## Tenue et sécurité

À l'approche d'autres personnes, lorsqu'on passe un obstacle, qu'on détache son chien, qu'on se déplace sur les routes, les chemins ou leurs accotements, il faut :

- Sécuriser son arme en direction d'une zone non dangereuse, et la porter toujours ouverte et sans cartouches.
- Porter une tenue de couleur vive.

## Tir et environnement

Ne jamais diriger le canon de son arme (chargée ou non), ni tirer en direction d'habitations, de routes, de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules, de chemins de randonnée ou de voies ferrées.

Retirer toujours la bretelle de son arme avant de l'approvisionner et de la charger sauf pour la chasse à l'approche du grand gibier.

Effectuer toujours un tir debout et fichant (jamais à hauteur d'homme, ni à travers une haie ou un buisson).

Ne tirer que sur un gibier parfaitement identifié, en tenant compte des risques de ricochets.

## Cas particulier : la chasse en battue et au grand gibier

Le jour :

- Installer des panneaux de signalisation temporaires.

- Écouter attentivement

les consignes de sécurité du responsable de chasse. Pour rejoindre son poste, portez votre arme déchargée et visible de tous.

Effectuer tout déplacement en véhicule avec une arme déchargée, placée sous étui ou démontée.

30 mètres maximum

En battue, ne tirer qu'à courte distance (30 mètres maximum) et jamais sur un animal rentrant dans l'enceinte de chasse.

Ne jamais poser son arme chargée contre un arbre, contre un mirador ou sur ses cuisses en position assise.

Décharger son arme dès le signal de fin de battue hors des angles de 30° et la conserver visiblement ouverte.

Définir son propre espace exclusivement réservé aux manipulations et au tir selon la règle des angles de 30°, en prenant comme repère le chasseur le plus à l'extérieur de la ligne et en tenant compte des éventuelles zones à risques (habitation, parking...).

La manipulation de l'arme et le tir ne peuvent se faire que dans la zone de tir, canons dirigés vers le sol, bien en dehors des angles de 30°.

Attention, l'angle de 30° se détermine en faisant 5 pas vers le voisin ou le bien matériel à protéger puis 3 pas bien en perpendiculaire.

Service

## Police Municipale

39 Grande Rue  
78810

Feucherolles

06 35 02 34 44

[police.municipale@feucherolles.fr](mailto:police.municipale@feucherolles.fr)

Liens utiles

[Dates de la chasse](#)